

1. Identification du produit et de l'entreprise

| | |
|---------------------------------------|--|
| Identificateur de produit | SeptoBac Septic System Treatment (Septic-Pacs) |
| Autres moyens d'identification | Pas disponible |
| Usage recommandé | Traitement septique |
| Restrictions d'utilisation | Aucun(e) connu(e). |
| Fabricant | Iron Out dba Summit Brands 6714 Pointe Inverness Way Suite 200 Fort Wayne, IN 46804-7935 US Téléphone 260-483-2519 Numéro de téléphone d'urgence: 1-800-424-9300 (CHEMTREC) |
| Fournisseur | Voir ci-dessus |

2. Identification des risques

| | |
|---|--|
| Dangers physiques | Non classé. |
| Dangers pour la santé | Non classé. |
| Dangers environnementaux | Non classé. |
| Risques défini pour SIMDUT 2015 | Non classé |
| Éléments d'étiquetage | |
| Symbole de danger | Aucune. |
| Mention d'avertissement | Aucune. |
| Mention de danger | Le mélange ne satisfait pas les critères de classification. |
| Conseil de prudence | |
| Prévention | Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. |
| Intervention | Se laver les mains après utilisation. |
| Stockage | Conserver à l'écart de matières incompatibles. |
| Élimination | Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux. |
| SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA) | Aucuns connus. |
| SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA) | Aucuns connus. |
| Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA) | Aucun(e) connu(e). |
| Renseignements supplémentaires | Sans objet. |

3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

Mélange

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|-----------------------|-------------------------|-----------------------------|----------|
| Acide citrique | | 77-92-9 | 3-7* |
| Perlite, expansée | | 93763-70-3 | 0.5-1.5* |

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.
*CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

4. Premiers soins

| | |
|---|---|
| Inhalation | En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale. |
| Peau | Rincer à grande eau froide. Laver à l'eau et au savon. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste. |
| Yeux | Rincer à grande eau froide. Enlever les verres de contact, le cas échéant, et continuer à rincer. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste. |
| Ingestion | Ne pas provoquer le vomissement. Ne jamais rien faire boire ou avaler à une victime inconsciente ou si la victime a des convulsions. Appeler un médecin. |
| Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. |
| Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire | Les symptômes peuvent être différés. |
| Informations générales | S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Porter des gants en caoutchouc et des lunettes de sécurité pourvues de protections latérales. Tenir hors de la portée des enfants. |

5. Mesures de lutte contre le feu

| | |
|--|--|
| Moyens d'extinction appropriés | En fonction des matières environnantes. |
| Méthodes d'extinction inappropriées | Aucun(e) connu(e). |
| Risques spécifiques provenant des produits chimiques | Les pompiers doivent porter un appareil de respiration autonome. |
| Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers | Les pompiers doivent porter des vêtements protection complets ainsi qu'un appareil respiratoire autonome. |
| Lutte contre l'incendie / instructions | En cas d'incendie, refroidir les citernes avec une pulvérisation d'eau. Refroidir les conteneurs avec des quantités abondantes d'eau longtemps après l'extinction de l'incendie. |
| Méthodes particulières d'intervention | Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint. |
| Risques d'incendie généraux | Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé. |
| Produits dangereux résultant de la combustion | Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

| | |
|--|---|
| Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence | Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir à l'écart des zones basses. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. |
| Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage | Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS. |
| Précautions pour la protection de l'environnement | Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. |

7. Manutention et stockage

| | |
|--|---|
| Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention | Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Se laver soigneusement après manipulation. Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau. Tenir le récipient bien fermé. |
| Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités | Stocker dans un récipient fermé, à l'écart des matériaux incompatibles. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Conserver hors de la portée des enfants. |

8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

Limites d'exposition

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|------------------------------------|------|----------------------|------------------------|
| Perlite, expansée (CAS 93763-70-3) | MPT | 3 mg/m ³ | Particules inhalables. |
| | | 10 mg/m ³ | Total des particules. |

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|------------------------------------|------|----------------------|----------------------|
| Perlite, expansée (CAS 93763-70-3) | MPT | 3 mg/m ³ | Fraction respirable. |
| | | 10 mg/m ³ | Poussières totales. |

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|------------------------------------|------|----------------------|----------------------|
| Perlite, expansée (CAS 93763-70-3) | MPT | 3 mg/m ³ | Fraction respirable. |
| | | 10 mg/m ³ | Fraction inhalable. |

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|------------------------------------|------|----------------------|---------------------|
| Perlite, expansée (CAS 93763-70-3) | MPT | 10 mg/m ³ | Poussières totales. |

États-Unis - TABLEAU Z-3 (29 CFR 1910.1000) de l'OSHA

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|------------------------------------|------|----------------------|----------------------|
| Perlite, expansée (CAS 93763-70-3) | MPT | 5 mg/m ³ | Fraction respirable. |
| | | 15 mg/m ³ | Poussières totales. |
| | | 50 mppcf | Poussières totales. |
| | | 15 mppcf | Fraction respirable. |

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

| Composants | Type | Valeur | Forme |
|------------------------------------|------|----------------------|-------------|
| Perlite, expansée (CAS 93763-70-3) | MPT | 5 mg/m ³ | Respirable. |
| | | 10 mg/m ³ | Total |

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux Normalement non nécessaire si utilisé conformément au mode d'emploi.

Protection de la peau

Protection des mains Normalement non nécessaire si utilisé conformément au mode d'emploi.

Autre Conformément aux directives de votre employeur.

Protection respiratoire Normalement non nécessaire.

Dangers thermiques Pas disponible.

Considérations d'hygiène générale

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

9. Propriétés physiques et chimiques

| | |
|----------------------|---------------------------|
| Aspect | Sachet soluble dans l'eau |
| État physique | Solide. |
| Forme | Solide. Capsule |
| Couleur | Brun clair |

| | |
|---|-----------------|
| Odeur | Inodore |
| Seuil de l'odeur | Pas disponible. |
| pH | 4.02 @ 17°C |
| Point de fusion et point de congélation | Pas disponible. |
| Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition | Pas disponible. |
| Point d'écoulement | Pas disponible. |
| Densité | Pas disponible. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Pas disponible. |
| Point d'éclair | Pas disponible. |
| Vitesse d'évaporation | Pas disponible. |
| Inflammabilité (solides et gaz) | Sans objet. |
| Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité | |
| Limites d'inflammabilité - inférieure (%) | Pas disponible. |
| Limites d'inflammabilité - supérieure (%) | Pas disponible. |
| Limite d'explosibilité - inférieure (%) | Pas disponible. |
| Limite d'explosibilité - supérieure (%) | Pas disponible. |
| Tension de vapeur | Pas disponible. |
| Densité de vapeur | Pas disponible. |
| Densité relative | Pas disponible. |
| Solubilité | Soluble |
| Température d'auto-inflammation | Pas disponible. |
| Température de décomposition | Pas disponible. |
| Viscosité | Pas disponible. |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|---|
| Réactivité | Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants. |
| Risque de réactions dangereuses | Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation. |
| Stabilité chimique | Stable dans les conditions recommandées d'entreposage. |
| Conditions à éviter | Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques. Contact avec des matériaux incompatibles. |
| Matériaux incompatibles | Agents comburants forts. |
| Produits de décomposition dangereux | Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. |

11. Données toxicologiques

| | |
|--|--|
| Voies d'exposition | Ingestion. Contact avec la peau. Contact avec les yeux. Inhalation. |
| Renseignements sur les voies d'exposition probables | |
| Ingestion | Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements. |
| Inhalation | On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas d'inhalation. |
| Peau | On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau. |
| Yeux | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. |
| Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. |
| Renseignements sur les effets toxicologiques | |
| Toxicité aiguë | |

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|--|--|-------------------------------|
| Acide citrique (CAS 77-92-9) | | |
| Aiguë | | |
| <i>Cutané</i> | | |
| DL50 | Rat | > 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA |
| <i>Inhalation</i> | | |
| CL50 | Pas disponible | |
| <i>Orale</i> | | |
| DL50 | Rat | 11700 mg/kg, ECHA |
| | | 6730 mg/kg, HSDB |
| | souris | 5400 mg/kg, ECHA |
| | | 5040 mg/kg, HSDB |
| Perlite, expansée (CAS 93763-70-3) | | |
| Aiguë | | |
| <i>Orale</i> | | |
| DL50 | souris | 12960 mg/kg |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire. | |
| Minutes d'exposition | Pas disponible. | |
| Indice d'érythème | Pas disponible. | |
| Valeur d'un œdème | Pas disponible. | |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. | |
| Valeur de l'opacité de la cornée | Pas disponible. | |
| Valeur de la lésion de l'iris | Pas disponible. | |
| Valeur des rougeurs de la conjonctive | Pas disponible. | |
| Valeur d'un œdème de la conjonctive | Pas disponible. | |
| Jours de récupération | Pas disponible. | |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | | |
| Sensibilisation respiratoire | Pas disponible. | |
| Sensibilisation cutanée | On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée. | |
| Mutagénicité | Non dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA. | |
| Cancérogénicité | Non dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA. | |
| ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050) | | |
| Non inscrit. | | |
| Toxicité pour la reproduction | Non dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA. | |
| Tératogénicité | Non dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA. | |
| Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Non classé. | |
| Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Non classé. | |
| Danger par aspiration | Pas disponible. | |
| Effets chroniques | Non dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA. | |

12. Données écologiques

| Écotoxicité | | |
|------------------------------|-----------------------|----------------------|
| Voir ci-dessous | | |
| Données écotoxicologiques | | |
| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
| Acide citrique (CAS 77-92-9) | | |
| <i>Aiguë</i> | | |
| Crustacés | CE50 Daphnia magna | 120 mg/L, 72 hr |

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|---|---|----------------------|
| Aquatique <i>Aiguë</i> Poisson | CL50 Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus) | 1516 mg/L, 96 hr |
| Persistence et dégradation | Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit. | |
| Potentiel de bioaccumulation | Aucune donnée disponible. | |
| Mobilité dans le sol | Aucune donnée disponible. | |
| Mobilité générale | Pas disponible. | |
| Autres effets nocifs | On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète). | |

13. Données sur l'élimination

| | |
|--|---|
| Instructions pour l'élimination | Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. |
| Règlements locaux d'élimination | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. |
| Code des déchets dangereux | Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge. |
| Déchets des résidus / produits non utilisés | Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination). |
| Emballages contaminés | Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. |

14. Informations relatives au transport

| | |
|--|--|
| Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification: | Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous. |
| Ministère des Transports des États Unis. (DOT) | N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses. |
| Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada) | N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses. |

15. Informations sur la réglementation

| | |
|--|---|
| Règlements fédéraux canadiens | Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux. |
| Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée | |
| Perlite, expansée (CAS 93763-70-3) | Inscrit. |
| Liste des Substances prioritaires Canada (seconde liste): Substance répertoriée | |
| Perlite, expansée (CAS 93763-70-3) | Inscrit. |
| Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3) | Non inscrit. |
| Gaz à effet de serre | Non inscrit. |
| Règlements sur les précurseurs | Non réglementé. |
| SIMDUT 2015 exemptions | Sans objet |
| Réglementations Fédérales des États-Unis | Ce produit n'est pas qualifié de "chimiquement dangereux" selon la définition de OSHA Hazard Communication Standard, 29 CFR 1910.1200. |
| TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation) | Non réglementé. |
| CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses): | Non inscrit. |
| ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050) | Non inscrit. |

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger Danger immédiat - Non
Risque différé - Non
Danger d'incendie - Non
Danger lié à la pression - Non
Danger de réactivité - Non

SARA 302 Substance très dangereuse Non

SARA 311/312 Produit chimique dangereux Non

SARA 313 (déclaration au TRI)
Non réglementé.

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)
Non réglementé.

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)
Non réglementé.

États-Unis - Réglementation des états Ce produit ne contient pas de produit chimique reconnu par l'État de la Californie pouvant causer le cancer, des défauts génétiques ou autre défaut de reproduction.

US - Minnesota Haz Subs: Listed substance

Perlite, expansée (CAS 93763-70-3) Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée

Perlite, expansée (CAS 93763-70-3)

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

Acide citrique (CAS 77-92-9) Inscrit.

Perlite, expansée (CAS 93763-70-3) Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Perlite, expansée (CAS 93763-70-3)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Non réglementé.

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Perlite, expansée (CAS 93763-70-3)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Non réglementé.

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

Non inscrit.

Inventaires

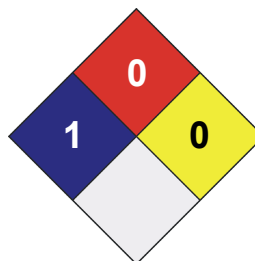
| Pays ou région | Nom de l'inventaire | En stock (Oui/Non)* |
|--------------------------|---|---------------------|
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Oui |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Non |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui |

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

16. Autres informations

| LÉGENDE | |
|---------|---|
| Extrême | 4 |
| Grave | 3 |
| Modéré | 2 |
| Faible | 1 |
| Minimal | 0 |

| | |
|-------------------------|-----|
| Santé | / 1 |
| Inflammabilité | 0 |
| Danger physique | 0 |
| Protection individuelle | X |



Clause d'exonération de responsabilité

Les renseignements fournis dans la présente fiche signalétique ont été préparés à partir de sources que nous croyons exactes et fiables du point de vue technique. Nous avons tout mis en oeuvre pour divulguer tous les renseignements sur les dangers. Cependant, dans certains cas, les renseignements ne sont pas disponibles et nous l'avons indiqué. Les conditions d'utilisation du produit étant hors du contrôle du fournisseur, autres risques, niveaux d'exposition et considérations concernant l'élimination pourraient être applicables. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur lire et comprendre l'étiquette du produit et le présent document avant d'utiliser le produit. Ne pas utiliser le produit à des fins autres que celles indiquées à la Section 1.

Date de publication

03-Décembre-2018

Version n°

02

Date en vigueur

14-Décembre-2017

Préparée par

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021